



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
3 mars 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

109^e session

11-28 avril 2023

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et d'autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention

Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et d'autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention*

Note du Secrétaire général

1. À sa 106^e session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné des copies de rapports et d'autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes qui lui avaient été communiqués en 2022 en application des décisions du Conseil de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

2. À sa session de 2022, eu égard aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention, le Comité spécial a continué de suivre les travaux du Comité et de surveiller l'évolution de la situation dans les territoires¹.

3. Toute autre mesure que le Comité spécial pourrait prendre concernant la communication de renseignements au Comité en application de l'article 15 de la Convention sera portée à l'attention du Comité en temps voulu.

4. Conformément aux décisions antérieures du Comité spécial et du Conseil de tutelle, le Secrétaire général communiquera toutefois au Comité, à sa 109^e session, les documents de travail relatifs aux différents territoires, établis par le secrétariat en 2022 à l'intention du Comité spécial et du Conseil de tutelle.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ A/77/23.



5. En conséquence, à sa 109^e session, le Comité sera saisi des documents suivants.

A/AC.109/2022/1	Samoa américaines
A/AC.109/2022/2	Anguilla
A/AC.109/2022/3	Bermudes
A/AC.109/2022/4	Îles Vierges britanniques
A/AC.109/2022/5	Îles Caïmanes
A/AC.109/2022/6	Îles Falkland (Malvinas) ²
A/AC.109/2022/7	Polynésie française
A/AC.109/2022/8	Gibraltar
A/AC.109/2022/9	Guam
A/AC.109/2022/10	Montserrat
A/AC.109/2022/11	Nouvelle-Calédonie
A/AC.109/2022/12	Pitcairn
A/AC.109/2022/13	Sainte-Hélène
A/AC.109/2022/14	Tokélaou
A/AC.109/2022/15	Îles Turques et Caïques
A/AC.109/2022/16	Îles Vierges américaines
A/AC.109/2022/17	Sahara occidental

6. Le Comité recevra, dès qu'ils paraîtront, les documents de travail concernant d'autres territoires que le secrétariat aura établis ; il disposera aussi des copies des pétitions, documents et décisions que le Comité spécial aura décidé de lui transmettre en application de l'article 15 de la Convention.

² La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.